ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 7036

Texte de la question

M. Anicet Turinay attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines pratiques de la direction départementale de l'équipement de la Martinique, s'agissant notamment de la manière d'utiliser les fonds de la LBU au regard des plus démunis, et à l'encontre d'une structure mise en place pour assurer un minimum de droit de regard aux élus du département. En effet, il a été créé en 1982, à la Martinique, une association (loi 1901) de protection, amélioration, conservation de l'habitat (PACT), affiliée à la fédération nationale des centres PACT (FNC, PACT). Cet organisme se compose de membres de l'Etat, de la région, du département, de la caisse d'allocations familiales, de l'association des maires, tous administrateurs. Le PACT collecte les dossiers des propriétaires de maisons à réparer ou à reconstruire, les instruit et les adresse à la DDE qui en assure le plan de financement auquel participent, outre le propriétaire toutes les structures signalées ci-dessus, dont 30 % au maximum pour l'Etat. Une fois le plan de financement défini et arrêté par la DDE, les dossiers, jusqu'en 1995, étaient retournés au PACT pour exécution, c'est-à-dire désignation des entreprises de construction. Depuis deux ans, la DDE ne retourne plus les dossiers du PACT et, passant outre cette structure, conçue et mise en place de concert par tous les financiers, s'arroge le droit de désigner arbitrairement les entreprises sans aucun contrôle des élus. Cette pratique entraîne par ailleurs une totale irrégularité du point de vue comptable. Il lui demande si la nouvelle pratique de la DDE procède d'une instruction de l'Etat qui voudrait recentraliser un domaine où le décideur doit coller aux réalités du terrain et ce qu'il compte faire pour prescrire à l'exécution des demandes par le PACT.

Texte de la réponse

Lutter contre l'habitat insalubre partout où il s'est développé, donc tout particulièrement outre-mer où il touche une part très importante des populations, est un objectif fort du Gouvernement. Les PACT, associations ayant pour mission de protéger, d'améliorer, de conserver et de transformer les logements dégradés, tout particulièrement ceux occupés par les plus démunis, servent largement cet objectif. En Martinique, le PACT a longtemps réalisé cet équilibre de gestion en développant une très importante activité d'opérateur pour la réalisation de logements évolutifs sociaux (LES). Cette activité en construction neuve, donc en marge de la vocation traditionnelle des PACT, apparaît, en l'espèce, à la fois nécessaire et parfaitement légitime compte tenu de la nature du produit LES qui vise à sortir les populations les plus démunies de leur habitat précaire par une accession très sociale. Néanmoins, deux principes doivent être réaffirmés : compte tenu de l'importance des subventions allouées au produit LES (50 % de subventions Etat), une transparence de gestion toute particulière est nécessaire : il est fondamental que les services de l'Etat puissent vérifier l'efficacité sociale, financière et technique des aides mises en place : on ne peut s'interdire le recours à des opérateurs concurrents pour satisfaire le besoin premier pour lequel ces aides sont mises en place : offrir en nombre suffisant des logements répondant à la demande en matière d'accession très sociale. Le nombre très important de dossiers que le PACT de la Martinique n'avait pas mis en chantier, alors que les subventions avaient été versées, posait un problème évident ; dans cette situation le choix de diversifier l'offre en faisant appel à d'autres opérateurs pour mieux satisfaire la demande apparaît à la fois légitime et nécessaire. Subsiste la question de savoir si le volume

d'affaires déjà comptablement engagées sera suffisant pour maintenir un équilibre satisfaisant pour la gestion du PACT et, au-delà pour préserver l'activité des artisans qui sont liés aux commandes de cette structure. Le Gouvernement examinera avec une particulière attention cet aspect dans les propositions que doit faire le préfet suite aux deux missions d'inspection qui ont été diligentées sur cette affaire.

Données clés

Auteur : M. Anicet Turinay
Circonscription : Martinique (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7036
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4316
Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 468